

Sommaire

A. Introduction	3
B. Les textes de référence	4
C. Informations publiques	4
D. Le CIAMT, un interlocuteur privilégié..... Remise des documents et rapports pour les élus	5
E. Les actions de prévention	6

A. Introduction

Ce présent cahier est conçu pour l'information du Comité Social Economique des entreprises adhérentes du CIAMT.

Il fait partie d'une série de documents visant à répondre aux exigences de mise à disposition par les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) d'informations vers différents publics :

- les entreprises envisageant d'adhérer à un SPSTI
- les entreprises adhérentes
- les salariés des entreprises adhérentes
- les CSE des entreprises adhérentes.

Ces diffusions d'informations sont demandées suite à la parution de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, qui transpose l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 10 décembre 2020 relatif à la prévention renforcée et à une offre renouvelée en matière de santé au travail.

Elles sont précisées dans le document SPEC AFNOR N° 2217 « Référentiel de certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) ».

La SPEC, futur référentiel métier en cours de finalisation, est un projet porté par la Direction Générale Du Travail (DGT) et réalisé en collaboration avec les représentants des partenaires sociaux.

Pour la lecture du présent document, il est à noter que les références et extraits du document SPEC sont indiquées en violet dans le texte.

B. Les textes de référence

5.4.1.3 . alinéa b : La relation avec les instances représentatives du personnel

Le SPSTI doit assurer aux représentants du personnel l'accès aux conseils du médecin du travail.

Il doit également assurer la participation du médecin du travail ou d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire aux instances représentatives du personnel (CSE et CSSCT) traitant des questions de prévention.

Ce qui est attendu des services de santé au travail en vue de leur certification :

Participation aux réunions des instances représentatives des salariés

Quoi : Participer aux instances représentatives des salariés

Qui : médecin du travail ou, sur délégation, des membres de l'équipe pluridisciplinaire

Existence d'une procédure de participation aux réunions des instances représentatives des salariés prévoyant les 4 actions suivantes :

- a) Identification des entreprises adhérentes ayant des CSSCT et/ou CSE
- b) Organisation du SPSTI pour assurer l'effectivité de la participation
- c) Traitement des demandes spécifiques émanant d'un des acteurs de l'entreprise (employeur, salariés ou leurs représentants)
- d) Participation aux réunions

En sus de la procédure prévue au niveau 1,

Existence d'une procédure pour l'évaluation des indicateurs de participation dans les entreprises d'au moins 50 salariés.

Indicateurs d'évaluation (subis ou maîtrisés par le SPSTI) :

— nombre de participations/Nombre de réunions CSSCT et/ou CSE

— nombre de réponses positives du SPSTI/Demandes spécifiques

En sus des procédures prévues aux niveaux 1 et 2,

Sur le fondement des indicateurs évalués, le SPSTI s'assure que l'ensemble des objectifs de la mission est atteint.

Dans le cas contraire, il justifie ces écarts et de la mise en œuvre des moyens pour les corriger

C. Informations publiques

Voir livret annexe I « INFORMATIONS – ENTREPRISES DESIRANT ADHERER »

D. Le CIAMT, un interlocuteur privilégié

Rappelons que le rôle principal de la santé au travail est d'éviter toute altération de la santé des salariés liée à l'exercice de leur métier. Elle a donc un rôle essentiellement préventif.

Au niveau des relations entre le CIAMT et l'entreprise, cet objectif se décline en trois types d'activités :

- le suivi individuel des salariés (surveillance de l'état de santé)
- les actions en entreprise (fiches d'entreprise, par exemple)
- conseil aux employeurs, représentants des salariés et salariés (sensibilisations, études de poste, etc.).

Le CIAMT est ainsi un interlocuteur indispensable vis-à-vis de l'employeur, mais aussi des salariés élus du CSE et le cas échéant, de la CSSCT, qui peuvent le contacter pour toute problématique collective ou individuelle liée à la santé au travail.

Il met à leur disposition une équipe pluridisciplinaire et toute une panoplie de services.



Remise des documents et rapports pour les élus

Chaque année, le CIAMT établit un rapport annuel d'activités qui rend compte de la réalisation des actions approuvées par le conseil d'administration dans le cadre du projet pluriannuel de service. Ce document est consultable par les élus (CSE, CSSCT).

De plus, pour chaque entreprise adhérente, le médecin du travail et l'équipe pluridisciplinaire établissent et mettent à jour la fiche d'entreprise sur laquelle figurent les risques professionnels et les effectifs de salariés concernés. De même, ce document est à la disposition des membres des CSE.

E. Les actions de prévention

Le CIAMT accompagne l'employeur et les représentants du personnel dans l'amélioration de la démarche de prévention en entreprise et l'évaluation des risques professionnels.

Cet accompagnement peut prendre la forme d'actions en milieu de travail (AMT), telles que des analyses de risques chimiques, mesures d'ambiance sonore et lumineuse, études de poste de travail à la demande des médecins du travail...

En outre, le CIAMT aide l'employeur à rédiger son DUERP (Document d'Evaluation des Risques Professionnels). Ce document, exigé par la loi, a pour objectif de recenser les risques et d'établir un plan de lutte contre ces risques.

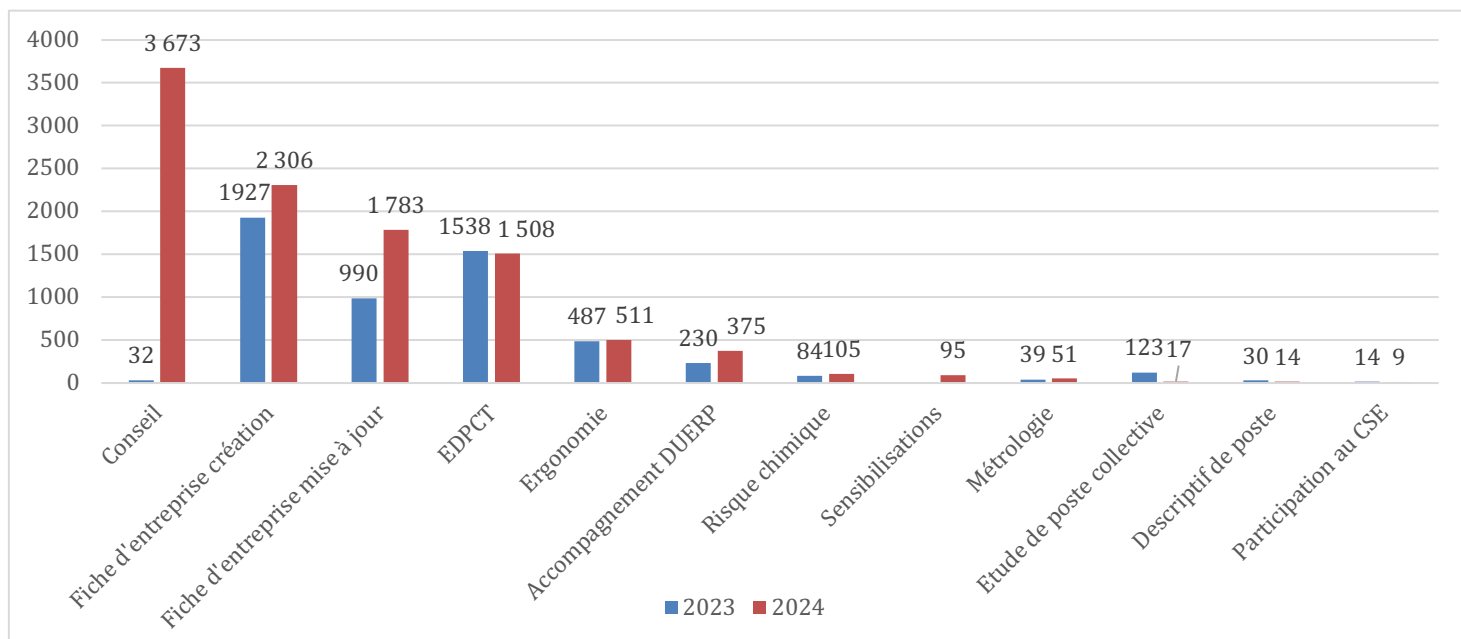
Le CIAMT réalise en complément la fiche d'entreprise. Suite à une visite in situ, elle fait le point sur les risques professionnels et les effectifs des salariés qui y sont exposés, ainsi que sur les moyens de prévention mis en œuvre ou préconisés.

Enfin, le CIAMT est à la disposition des employeurs et représentants du personnel pour la participation à leur CSE, pour tout conseil de prévention ou pour la mise en place d'actions collectives de sensibilisation.

Synthèse 1 : Indicateurs d'activité sur les actions en milieu de travail

Les intervenants de l'équipe technique accompagnent les entreprises dans l'amélioration de leur démarche de prévention et l'évaluation des risques professionnels. Ils effectuent également des analyses de fiches de données de sécurité (FDS) ; des évaluations du risque chimique ; des mesures d'ambiance sonore et lumineuse, et des études de poste de travail à la demande des médecins du travail.

Les intervenants de l'équipe technique accompagnent les entreprises dans l'amélioration de leur démarche de prévention et l'évaluation des risques professionnels.



Ils effectuent également des analyses de fiches de données de sécurité (FDS) ; des évaluations du risque chimique ; des mesures d'ambiance sonore et lumineuse, et des études de poste de travail à la demande des médecins du travail.

10 350 AMT ont été réalisées par le pôle technique en 2024 versus 5 445 en 2023, soit plus de 90% de hausse. 4 089 des AMT en 2024 concernent la réalisation des Fiches d'Entreprise (39 %). La réalisation des FE a augmenté de 40,37% en 2024 par rapport à 2023 (4089 versus 2917).

	Aucun salarié	Entre 1 et 5 salariés	Entre 6 et 9 salariés	Entre 10 et 49 salariés	Entre 50 et 199 salariés	Entre 200 et 299 salariés	Plus de 300 salariés	Total général
Fiche d'entreprise : Création	159	1 072	351	585	104	10	25	2 306
Fiche d'entreprise : Mise à jour	89	538	264	669	173	24	26	1 783

Synthèse 2 : Bilan des réunions de sensibilisation

Le nombre total de réunions de sensibilisation inter-entreprises 2024 en présentiel + distanciel est le suivant :

	Nbre de réunions	Nbre de sociétés	Nbre de participants
Présentiel + Distanciel	51	516	541

N.B : ces chiffres sont issus des données du pôle technique et ne prennent pas en compte les actions réalisées par les équipes médicales.

